



# La responsabilité pénale de l'élu

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Les nombreuses prérogatives confiées par les lois de décentralisation aux élus locaux les exposent à engager leur responsabilité pénale, sur le fondement du droit pénal commun mais également pour des problématiques directement liées à leur mandat ; de même, la réforme du code pénal en 1994 a introduit la notion de responsabilité pénale des personnes morales en droit français, ce qui peut rejaillir sur l'exécutif de la commune.

## OBJECTIFS

- Sensibiliser les élus aux risques liés à l'exercice de leur mandat
- Mettre en œuvre des mécanismes de « protection »
- Alerter les élus sur la menace de perte des droits civiques

## PROGRAMME DE LA FORMATION

**La responsabilité pénale de droit commun**

**La responsabilité pénale spéciale :  
les manquements à la probité**

**La responsabilité pénale des collectivités**

**Durée : 1 jour  
(7 heures)**

**Effectif : jusqu'à 20  
personnes**

**Coût : Fonction de la  
strate de population  
des élus ou DIF**

Le tarif comprend la  
préparation, l'adaptation  
des supports aux besoins,  
le suivi de la formation.

Précisions et modalités  
d'animation :  
Chaque étape est  
l'occasion d'échanges  
entre les participants et le  
formateur. Ce module a  
pour vocation d'exposer  
aux élus les risques de  
nature pénale auxquels  
ils s'exposent lors de  
l'exercice de leur mandat  
local, et de les confronter  
à des mises en situation  
pratiques.

Complément adéquat :  
Les responsabilités de  
l'élu

Intervenant·e·s :  
Avocat  
Enseignant en droit